

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 02 JUIN 2020

### PROCES-VERBAL

Compte-rendu affiché le mercredi 10 juin 2020 - Mis à jour le 16 juin 2020  
Convocation du 27 mai 2020

L'an deux mil vingt, le deux juin, le conseil municipal de Lans-en-Vercors, dûment convoqué le vingt-sept mai, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire dans la salle de spectacles du centre culturel et sportif "le Cairn", 180 rue des écoles, 38250 Lans-en-Vercors.

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 22**

Présidence : Michael KRAEMER

21 conseillers municipaux : - Véronique RIONDET - Guy CHARRON - Violaine VIGNON - Jean-Charles TABITA - Myriam BOULLET-GIRAUD - Gérard MOULIN - Marcelle DUPONT - Patrice BELLE - Philippe BERNARD - Isabelle MARECHAL - Frédéric BEYRON - Florence OLAGNE - Caroline DELAVENNE - Damien ROCHE - Céline PEYRONNET - Sophie VALLA - Marc MARECHAL - Olivier SAINT-AMAN (s'est retiré pour le point XXXI) - Daniel MOULIN - Valérie SIMORRE - François NOUGIER (s'est retiré pour le point XXXIII)

**Pouvoirs : 1** - Matthieu DELARIVE à Jean-Charles TABITA

**Absents : 0**

**Nombre de votants : 23 (22 pour le point XXXI et le point XXXIII)**

Secrétaire de séance : Damien ROCHE

#### ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 27 FEVRIER 2020 ET DU 25 MAI 2020
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET REPRISE DES RESULTATS 2019 DU BUDGET REGIE DES REMONTEES MECANQUES DANS LE BUDGET PRINCIPAL
- IV. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL
- V. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ET BUDGET SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) - NON RATTACHEMENT DE CHARGES ET DE PRODUITS - EXERCICE 2020
- VI. APPROBATION DES REDEVANCES COMMUNALES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- VII. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT - ACHAT DE MASQUES DE PROTECTION
- VIII. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- IX. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- X. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

- XI. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
- XII. CONSTITUTION DE LA COMMISSION FINANCES
- XIII. CONSTITUTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE, CONSEIL DES JEUNES, INTERGENERATIONNEL
- XIV. CONSTITUTION DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE
- XV. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNICATION
- XVI. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE SECURITE
- XVII. CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF BIO-DIVERSITE, PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT, MOBILITE
- XVIII. CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF INFRASTRUCTURES, RESEAUX, BATIMENTS, CIMETIERE
- XIX. CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF AGRICULTURE ET FORET
- XX. CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF ARTISANAT, COMMERCE
- XXI. CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DU DOMAINE SKIABLE ET REMONTEES MECANIQUES
- XXII. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : CORRESPONDANT DEFENSE
- XXIII. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : PARC REGIONAL DU VERCORS
- XXIV. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : CRECHE TROIS P'TITS TOURS
- XXV. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL VERCORS, AUTRANS-MEAUDRE, LANS, ENGIN, SAINT-NIZIER
- XXVI. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : FEDERATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE
- XXVII. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : NORDIC ISERE
- XXVIII. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ALPAGE DE LA MOLIERE (SIALMO)
- XXIX. DESIGNATION UN ORGANISME EXTERIEUR : ASSOCIATION DU VERCORS 4 MONTAGNES (ASSOCIATION SYNDICALE MEILLAROT CLARET)
- XXX. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'ISERE
- XXXI. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES
- XXXII. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : ASSOCIATION VERCORS PRO
- XXXIII. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DES 4 MONTAGNES (EMI4M)
- XXXIV. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE (TE38)

Au début de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le retrait des points suivants à l'ordre du jour :

- CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE SECURITE

Le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

### **I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 27 FEVRIER 2020 ET DU 25 MAI 2020**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 27 février 2020.

**Approbation à la majorité par 19 voix POUR (dont pouvoir de Matthieu DELARIVE à Jean-Charles TABITA), 4 ABSTENTION (Olivier SAINT AMAN, Valérie SIMORRE, Marc MARECHAL, Daniel MOULIN)**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du lundi 25 mai 2020.

**Approbation à l'unanimité**

### **II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Néant

### **III. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET REPRISE DES RESULTATS 2019 DU BUDGET REGIE DES REMONTEES MECANIKES DANS LE BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter à nouveau la délibération d'affectation des résultats 2019 du budget principal et la reprise des résultats 2019 du budget annexe des remontées mécaniques dans le budget principal. Cette délibération avait été votée lors de la séance du 27 février 2020. Les applications logiciel de la DGFIP n'arrivant pas à prendre en charge les écritures comptables telles qu'inscrites, la Préfecture de l'Isère a demandé à la commune de modifier ladite délibération.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2019 du budget principal et ses modalités d'affectation.

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	406 707.40
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	524 313.13
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>931 020.53</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	144 317.60
Besoin de financement	
Excédent de financement	144 317.60
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	38 501.17
Besoin de financement	
Excédent de financement	38 501.17
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>250 000.00</b>
<b>Report en fonctionnement</b>	<b>681 020.53</b>

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée la délibération 10/2020 du 30 janvier 2020 qui a fixé la date de dissolution du budget annexe Régie des Remontées Mécaniques au 31 décembre 2019, suite à la création de la régie à personnalité morale et autonomie financière des remontées mécaniques de Lans-en-Vercors, dénommée régie d'exploitation des montagnes de Lans. Il précise que la reprise comptable du résultat du budget de la Régie des Remontées Mécaniques au c/12 dans la comptabilité de la commune sera effectuée par le comptable public suite aux opérations de dissolution du budget Régie des Remontées Mécaniques comme suit :

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	103 471.30
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	248 531.85
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>352 003.15</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Besoin de financement	230 361.86
Excédent de financement	
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves en investissement du budget principal 2020 (R 1068(+))</b>	<b>230 361.86</b>
<b>Transfert du résultat en fonctionnement du budget principal 2020 (R 002 (+))</b>	<b>121 641.29</b>

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES CUMULÉS COMME SUIT :

<b>RÉSULTATS D'EXPLOITATION CUMULÉS A AFFECTER AU BUDGET PRINCIPAL 2020</b>	
RESULTAT DES EXERCICES	510 178.70
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	772 844.98
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>1 283 023.68</b>
<b>SOLDES D'EXECUTION DES SECTIONS D'INVESTISSEMENT CUMULÉS</b>	
Besoin de financement	86 044.26
Excédent de financement	
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	38 501.17
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves en investissement du budget principal 2020 (R 1068(+))</b>	<b>480 361.86</b>
<b>Transfert des résultats cumulés en fonctionnement du budget principal 2020 (R 002 (+))</b>	<b>802 661.82</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 22/2020 du 27 février 2020 portant sur le même objet ;
- décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget Principal ;
- décide d'approuver les modalités d'affectation des résultats 2019 du budget Régie des Remontées Mécaniques pour reprise dans le Budget Principal ;

- acte la reprise comptable du résultat du budget Régie des Remontées Mécaniques au c/12 de la comptabilité de la commune.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

#### IV. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter à nouveau la délibération de vote du budget primitif 2020 du budget principal.

Cette délibération avait été votée lors de la séance du 27 février 2020. Les applications logiciel de la DGFIP n'arrivant pas à prendre en charge les écritures comptables telles qu'inscrites, la Préfecture de l'Isère a demandé à la commune de modifier ladite délibération. Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2019 du budget principal et ses modalités d'affectation.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du Budget Primitif 2020 suivant ; le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 032 861.82 €	5 032 861.82 €
INVESTISSEMENT	1 947 851.16 €	1 947 851.16 €
TOTAL	6 980 712.98 €	6 980 712.98 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 26/2020 du 27 février 2020 portant sur le même objet,
- décide d'approuver le budget primitif principal 2020.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 16 JUIN 2020

#### V. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ET BUDGET SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) - NON RATTACHEMENT DE CHARGES ET DE PRODUITS - EXERCICE 2020

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante que les budgets gérés sous la nomenclature M49 sont concernés par l'obligation de rattachement des charges et des produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères. Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre. Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

S'agissant des budgets 2019 Eau et Assainissement et SPANC de la commune, gérés sous nomenclature M49, les dépenses engagées avec service fait ont été mandatées dans le cadre de la journée complémentaire et ont donc été soldées dans l'exercice. Le montant des produits restant à rattacher ne sont, quant à eux, pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Estimant le caractère non significatif des éventuels rattachements, **le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise le non-rattachement des charges et produits des budgets Eau et Assainissement et SPANC pour l'exercice 2020.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

#### **VI. APPROBATION DES REDEVANCES COMMUNALES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 23 mai 2019, l'avenant n°4 avait été signé avec le Cabinet Nicot pour le contrôle des assainissements non collectifs existants et pour le contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif sur la commune. L'indice utilisé pour la révision des prix est l'indice ICHT-E (Coût Horaire du Travail/Eau – Assainissement – Déchets - Pollution). Il modifie les tarifs des contrôles pour l'année 2020 à partir du 1er avril 2020.

De la même manière, la redevance communale du service public d'assainissement non collectif votée au mois de mai 2019, étant basée sur les tarifs des contrôles, doit être mise à jour en fonction des nouveaux tarifs. Le détail de la redevance est précisé dans le tableau joint en annexe.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°5 relatif à la convention concernant le contrôle des installations d'assainissement autonome existantes et le contrôle des nouvelles installations d'assainissement autonome,
- adopte les montants de la redevance de contrôle cités dans le tableau joint en annexe qui varient selon la nature des opérations de contrôle,
- adopte le montant de 10,00€ TTC pour la redevance communale à appliquer à chaque type de contrôle cité ci-dessus,
- autorise Monsieur le maire à facturer directement au propriétaire les frais relatifs au contrôle des assainissements non collectifs.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

#### **VII. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT - ACHAT DE MASQUES DE PROTECTION**

Vu LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu Ordonnance n° 2020-326 du 25 mars 2020 relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics,

Considérant les circonstances exceptionnelles et de force majeure liées à l'épidémie de covid-19,

Considérant l'urgence pour la collectivité de fournir les équipements de protection aux agents engagés dans la lutte contre la pandémie,

Considérant la livraison effective, à la mairie, des masques de protection le 15 mai 2020, validant le service fait de cette dépense ;

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la commune a dû commander en urgence des masques de protection réutilisables en tissus pour équiper les agents de la collectivité afin de garantir leur santé et leur sécurité dans le cadre des missions effectuées au cours de la pandémie de COVID 19. La commune ne dispose pas de régie d'avances susceptible de prendre en charge les types de dépenses liées à une pandémie et la société MANO MANO

fournissant les masques de protection refuse le paiement par mandat administratif. Le Directeur Général des Services de la commune, Monsieur Vincent CHEVRET, a dû faire une avance personnelle des frais engagés pour l'achat de ces masques de protection à hauteur de 5 760,00 €.

Monsieur le Maire précise que, dans une optique de mutualisation des coûts, une partie de ces masques est destinée à la protection des agents des communes Villard-de-Lans, Engins, Saint-Nizier-du-Moucherotte et de la Communauté de Communes du Massif du Vercors. Après remboursement de Monsieur Vincent CHEVRET, la commune demandera, pour ce qui les concerne, le remboursement des sommes engagées auprès des collectivités ci-dessus. Cette dépense a été effectuée dans le cadre des missions et compétences dévolus à la commune. Compte tenu de l'urgence de la force majeure pendant l'épidémie de COVID 19, il donne droit au remboursement des frais engagés par Monsieur Vincent CHEVRET sur présentation de justificatifs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'accorder le remboursement des frais engagés par Monsieur Vincent CHEVRET à hauteur de 5 760,00 € pour l'achat de masques de protection,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

**VIII. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Point retiré de l'ordre du jour

**IX. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Point retiré de l'ordre du jour

**X. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°02/2015 du 29 janvier 2015, créant la régie personnalisée centre culturel et sportif et la délibération n°53/2020 du 25 mai 2020 modifiant les statuts de ladite régie.

L'article 4 des statuts prévoit un conseil d'administration composé de 15 membres, réparti en 2 collèges ;

- 1 collège d'élu(e)s comprenant :
  - 9 élu(e)s issus de la majorité municipale
  - 3 élu(e)s issus de la minorité municipale
- 1 collège de personnes qualifiées comprenant :
  - 3 représentant(e)s des associations loi 1901 de la commune de Lans-en-Vercors en qualité de personne morale.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°15/2019 du 21 février 2019, portant sur le même objet,
- désigne les représentants du conseil d'administration suivants :

Groupe majorité	Véronique RIONDET
	Guy CHARRON
	Violaine VIGNON
	Jean-Charles TABITA
	Marcelle DUPONT
	Caroline DELAVENNE
	Céline PEYRONNET
	Sophie VALLA
	Matthieu DELARIVE
Groupe opposition	Marc MARECHAL
	Olivier SAINT-AMAN
	François NOUGIER
Représentant de l'association EMI4M	Philippe BALLET
Représentante de l'association Le Clap	Estelle MAILLET
Représentant de l'association Le Club des Ramées	Jean-Pierre MOULIN-FRIER

- précise que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

#### **XI. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2221-10 et R2221-5 ;

Vu la délibération n°131/2019 du 14 novembre 2019, créant la régie à personnalité morale et autonomie financière des remontées mécaniques de Lans-en-Vercors, dénommée Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ;

Vu la délibération n°02/2020 du 9 janvier 2020 modifiant les statuts de ladite régie ;

Vu l'article 6 des statuts de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les statuts prévoient un conseil d'administration composé de 7 membres titulaires, répartis comme suit :

- 5 élu(e)s du conseil municipal de Lans-en-Vercors :

- dont 4 issu(e)s de la majorité municipale
- et 1 issu(e)s de la minorité municipale en cas de présence d'une minorité.

- 2 membres choisis en fonction des compétences et/ou de l'intérêt qu'il porte au service public de transport par remontées mécaniques de Lans-en-Vercors.

*François NOUGIER rappelle quand ce conseil d'administration avait été créé et avait voté les statuts, ils avait demandé qu'ils puissent y avoir deux personnes de l'opposition au moins suppléants afin qu'ils puissent pallier le fait que la personne de l'opposition officielle n'est pas forcément présente à toutes les réunions. C'est forcément ici une décision du conseil d'administration mais il pense que l'opposition redemandera au sein du conseil d'administration qu'il y ait une modification des statuts pour qu'il puisse y avoir, si, pas une place supplémentaire, au moins un suppléant, pour être sûr de pouvoir être représenté. C'est juste qu'il le rappelle à chaque membre du conseil municipal.*

*Jean-Charles TABITA dit que si l'on regarde dans le règlement du conseil municipal... si on respecte les ratios...*



François NOUGIER dit que ça ne dépend pas du conseil municipal, c'est le conseil d'administration qui validera ou pas, ils en feront la demande...

Daniel MOULIN demande s'il peut avoir communication des statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans.

Monsieur le maire répond oui; les statuts sont publics.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°49/2018 du 29 mars 2018, portant sur le même objet,

- désigne en qualité de membres du Conseil d'Administration de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, les personnes suivantes :

Groupe majorité	Guy CHARRON
	Jean-Charles TABITA
	Isabelle MARECHAL
	Frédéric BEYRON
Groupe opposition	Daniel MOULIN
Membres choisis en fonction des compétences et/ou de l'intérêt qu'il porte au service public de transport par remontées mécaniques de Lans-en-Vercors.	Christian COLLAVET
	Christian GIANESE

- précise que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

## **XII. CONSTITUTION DE LA COMMISSION FINANCES**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de constituer une commission finances.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

*Daniel fait une intervention avant le vote :*

*" Monsieur le Maire,  
Nous avons deux remarques à formuler avant le vote sur la constitution de la commission Finances :*

*D'une part, vous nous proposez une Commission Finances qui regroupe l'ensemble du Conseil municipal soit 23 membres, c'est tout à votre honneur d'associer l'ensemble des élus à la vulgarisation du fonctionnement budgétaire d'une collectivité, mais cela ne sera qu'un*

Conseil Municipal à huis clos qui se bornera à recevoir de l'information sans réellement être acteur.

Les commissions municipales sont des commissions d'étude, elles émettent des avis et formulent des propositions destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations .

La Commission Finances, comme vous le savez regroupe en principe un certain nombre de membres du CM, elle a pour objectif d'examiner les questions liées aux budgets et aux Finances.

Le rôle de cette commission est de proposer une vision globale et stratégique au plan financier et économique dans le respect des exigences municipales avec notamment l'élaboration annuelle de la politique budgétaire de la commune en recherchant les différentes sources de financement.

Pourquoi vouloir associer tout le Conseil à cette commission alors que toutes les autres commissions sont constituées d'un nombre plus restreint de membres ?

D'autre part , nous allons aborder une période très critique sur le plan économique et financier qui a et aura des impacts sur le fonctionnement budgétaire des communes.

En ce début de mandat , il est nécessaire d'avoir une vision précise des différents paramètres financiers (épargne brute, épargne nette, annuité, endettement) des différents budgets de la Commune, ainsi qu'une prospective financière sur les prochaines années en fonction de vos projets.

Chaque année et ce depuis très longtemps la Commune fait auditer ses budgets à la société COME2C, nous vous demandons de les mandater rapidement pour avoir l'éclairage demandé afin que la commission Finances puisse se faire une opinion sur la santé financière de la Commune.

L'ensemble des élus ainsi que nos concitoyens ont besoin de cette transparence légitime que vous comprendrez aisément."

Monsieur le Maire dit qu'il souscrit à ses propos et c'est pour cela qu'il a souhaité associer l'ensemble des élus municipaux à la Commission finances, pour qu'ils aient une vision stratégique. L'ensemble des commissions va travailler dans un cadre budgétaire restreint. Il est bon que l'ensemble des élus puissent être au fait des contraintes et pas seulement ceux de la commission finances. Plus on est autour de la table pour décider des éléments budgétaires, plus cela fonctionne.

Daniel MOULIN demande une réponse sur le deuxième point.

Monsieur répond également que, selon les informations dont il dispose, la société COME2C n'existe plus. Néanmoins, l'ensemble du conseil municipal décidera de ce qu'il faut faire. Il faut faire le point sur l'ensemble des finances. Les perspectives financières sont importantes. Compte tenu du brouillard actuel, il faudra peut-être attendre pour la faire car on ne connaît pas les contraintes budgétaires à venir.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix POUR (dont pouvoir de Matthieu DELARIVE à Jean-Charles TABITA), 1 ABSTENTION (Marc MARECHAL) :**

- décide, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission finances,
- décide que cette commission sera composée des 23 membres du conseil municipal :

<b>Président</b>	<b>Michaël KRAEMER</b>
Groupe majorité	Véronique RIONDET
	Guy CHARRON
	Violaine VIGNON

	Jean-Charles TABITA
	Myriam BOULLET-GIRAUD
	Gérard MOULIN
	Marcelle DUPONT
	Patrice BELLE
	Philippe BERNARD
	Isabelle MARECHAL
	Frédéric BEYRON
	Florence OLAGNE
Groupe majorité	Caroline DELAVENNE
	Damien ROCHE
	Céline PEYRONNET
	Sophie VALLA
	Matthieu DELARIVE
Groupe opposition	Marc MARECHAL
	Olivier SAINT-AMAN
	Daniel MOULIN
	Valérie SIMORRE
	François NOUGIER

- précise que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

### **XIII. CONSTITUTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE, CONSEIL DES JEUNES, INTERGENERATIONNEL**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de constituer une Commission Scolaire, Périscolaire, Enfance, Jeunesse, Conseil Jeunes intergénérationnel.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°103/2017 du 02 octobre 2017, portant sur le même objet,

- décide, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la Commission Scolaire, Périscolaire, Enfance, Jeunesse, Conseil Jeunes intergénérationnel,

- décide que cette commission sera composée de 8 membres, président inclus :

<b>Président</b>	<b>Michaël KRAEMER</b>
------------------	------------------------

Groupe majorité	Véronique RIONDET
	Myriam BOULLET-GIRAUD
	Patrice BELLE
	Damien ROCHE
	Céline PEYRONNET
Groupe opposition	Olivier SAINT-AMAN
	Valérie SIMORRE

- précise que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

#### XIV. CONSTITUTION DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le maire propose à l'assemblée de constituer une commission vie associative.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°47/2018 du 29 mars 2018, portant sur le même objet,  
- décide, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission vie associative,

- décide que cette commission sera composée de 8 membres, président inclus :

<b>Président</b>	<b>Michaël KRAEMER</b>
Groupe majorité	Véronique RIONDET
	Jean-Charles TABITA
	Isabelle MARECHAL
	Céline PEYRONNET
	Matthieu DELARIVE
Groupe opposition	Olivier SAINT-AMAN
	Valérie SIMORRE

- précise que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

#### XV.CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Monsieur le maire propose à l'assemblée de constituer une commission communication.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°103/207 du 02 octobre 2017, portant sur le même objet,  
- décide, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission communication,

- décide que cette commission sera composée de 9 membres, président inclus :

<b>Président</b>	<b>Michaël KRAEMER</b>
Groupe majorité	Guy CHARRON
	Violaine VIGNON
	Myriam BOULLET-GIRAUD
	Marcelle DUPONT
	Isabelle MARECHAL
	Caroline DELAVENNE
Groupe opposition	Marc MARECHAL
	François NOUGIER

- précise que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

## **XVI. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE SECURITE**

*François NOUGIER demande s'il peut y avoir une personne de plus pour l'opposition dans cette commission car il n'y a pas de suppléant de la commission.*

*Il est répondu que, compte tenu de la taille de la commission (6 membres), il ne peut y avoir que 1 représentant de l'opposition. Si la commission passe à 7 membres, il peut y avoir 2 membres de l'opposition.*

*Monsieur le Maire propose de revoir cette question au prochain conseil municipal pour le passage à sept membres.*

Point retiré de l'ordre du jour

## **XVII. CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF BIO-DIVERSITE, PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT, MOBILITE**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de constituer un comité consultatif Bio diversité, patrimoine, environnement, mobilité. Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT,

le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°103/2017 du 02 octobre 2017, portant sur le même objet,

- décide, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création d'un comité consultatif Bio diversité, patrimoine, environnement, mobilité,

- décide que cette commission sera composée de 10 membres, président inclus :

<b>Président</b> Groupe majorité	Michaël KRAEMER
	Véronique RIONDET
	Guy CHARRON
	Violaine VIGNON
	Patrice BELLE
	Philippe BERNARD
	Florence OLAGNE
	Caroline DELAVENNE
Groupe opposition	Marc MARECHAL
	François NOUGIER

- précise que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

### **XVIII.CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF INFRASTRUCTURES, RESEAUX, BATIMENTS, CIMETIERE**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de constituer un comité consultatif Infrastructures, réseaux, bâtiments, cimetière. Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°103/2017 du 02 octobre 2017, portant sur le même objet,

- décide, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création d'un comité consultatif Infrastructures, réseaux, bâtiment, cimetière,

- décide que cette commission sera composée de 11 membres, président inclus :

<b>Président</b>	<b>Michaël KRAEMER</b>
------------------	------------------------

Groupe majorité	Gérard MOULIN
	Jean-Charles TABITA
	Frédéric BEYRON
	Florence OLAGNE
Groupe opposition	Daniel MOULIN
	Valérie SIMORRE
Personnalités extérieures	Pierre REVOLLET
	Christian COLLAVET
	Gérard PEYRONNET
	Maurice ACHARD-PICARD

- précise que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

### **XIX. CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF AGRICULTURE ET FORET**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de constituer un comité consultatif Agriculture et Forêts. Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°48/2018 du 29 mars 2018, portant sur le même sujet,  
- décide, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création d'un comité consultatif Agriculture et Forêts,

- décide que cette commission sera composée de 13 membres, président inclus :

<b>Président</b>	<b>Michael KRAEMER</b>
Groupe majorité	Gérard MOULIN
	Guy CHARRON
	Violaine VIGNON
	Philippe BERNARD
	Isabelle MARECHAL
	Damien ROCHE
Groupe opposition	Marc MARECHAL
	Daniel MOULIN
Agriculteur(trice)	Marion ROCHAS
	Joël ROLLAND-MUQUET
Représentant du Groupement des sylviculteurs du Vercors 4 montagnes	Lionel COURTOIS
Représentant de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Vercors	Jean PEYRONNET

- précise que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

## **XX.CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF ARTISANAT, COMMERCES**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de constituer un comité consultatif Artisanat, commerces. Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°47/2018 du 29 mars 2018, portant sur le même sujet,  
- décide, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création d'un comité consultatif Artisanat, commerces,

- décide que cette commission sera composée de 12 membres, président inclus :

<b>Président</b>	<b>Michael KRAEMER</b>
Groupe majorité	Jean-Charles TABITA
	Guy CHARRON
	Isabelle MARECHAL
	Frédéric BEYRON
	Damien ROCHE
Groupe opposition	Marc MARECHAL
	Olivier SAINT-AMAN
Personnalités extérieures	Représentant(e) de l'Union des Commerçants
	Représentant(e) des artisans
	Représentant(e) des hôteliers
	Personnalité extérieure

- précise que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

## **XXI. CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DU DOMAINE SKIABLE ET REMONTEES MECANIQUES**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de constituer un comité consultatif Domaine skiable et remontées mécaniques. Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

*Daniel MOULIN voudrait connaître l'objectif de cette commission.*



Monsieur le maire répond que ce comité est de partager la politique hivernale et estivale avec les acteurs touristiques qui tirent une partie de leur activité du domaine skiable.

Jean-Charles TABITA précise que cela implique des réunions par an. Une réunion de préparation avant le début de saison et une autre de bilan après la saison hivernale. Cela permet de les informer d'éventuels projets.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°103/2017 du 02 octobre 2017, du comité consultatif Régie des remontées mécaniques,
- décide, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création d'un comité consultatif Domaine skiable et remontées mécaniques,
- décide que cette commission sera composée de 22 membres, président inclus :

<b>Président</b>	<b>Michael KRAEMER</b>
Groupe majorité	Jean-Charles TABITA
	Violaine VIGNON
	Patrice BELLE
	Isabelle MARECHAL
	Frédéric BEYRON
	Damien ROCHE
	Matthieu DELARIVE
Groupe opposition	Marc MARECHAL
	Daniel MOULIN
Auberge des Allières	Laurent MINELLI
La cabane de l'Aigle	Etienne JOLY
Restaurant la Bulle	Hervé CAZORLA
Directeur ESF	Bruno CIECIERSKY
Président Ski Club	Jérôme CARBONE
Président Fun Gliss	Olivier REGINENSI
Achard Sports	Yannick ACHARD
Ancien directeur de station	Christian COLLAVET
Membre Commission Nationale Ski sport adapté	Christian GIANESE
La cabane des Jassinets	Xavier ARETZIS
Sun Trott'	Benoît MANCINI-WEBER
Xtrem	Mickael ANTONIOZ

- précise que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

## **XXII. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : CORRESPONDANT DEFENSE**

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est de rigueur de procéder à la création de la fonction de correspondant défense, qui correspond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce à des actions de proximité.

Dans ce cadre, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Michaël KRAEMER est candidat.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- abroge la délibération n°76/2014 du 20 mai 2014 portant sur le même objet,  
- décide de nommer :

Correspondant Défense	Michaël KRAEMER
-----------------------	-----------------

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

### **XXIII.DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : PARC REGIONAL DU VERCORS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune au Parc Naturel du Vercors. Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

*François NOUGIER demande si un membre de l'opposition peut être nommé suppléant, sachant que sur le dernier mandat, le titulaire a toujours participé aux réunions. Le suppléant n'est jamais intervenu.*

*Guy CHARRON explique que le suppléant doit la position du titulaire de la commune.*

*François NOUGIER répond qu'il n'y a jamais de dérogation à cette règle car le suppléant n'est jamais intervenu.*

*Jean-Charles TABITA répond que l'on ne va pas prendre de risques.*

*Marc MARECHAL indique que la position municipale n'est pas vraiment connue. Dire qu'on prend des risques, il faudrait savoir sur quelle base pour assister à ces réunions du Parc. On ne peut donc pas faire un procès d'intention au suppléant, s'il était de l'opposition.*

*Monsieur le maire répond qu'il s'agit du représentant de la commune au conseil syndical du PNRV mais chaque conseiller municipal peut siéger dans les différentes commissions du Parc. C'est un moyen de s'exprimer pour les élus municipaux.*

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix POUR (dont pouvoir de Matthieu DELARIVE à Jean-Charles TABITA), 2 ABSTENTIONS (Marc MARECHAL et François NOUGIER) :**

- décide d'abroger la délibération n°51/2018 du 29 mars 2018, portant sur le même objet,
- décide de désigner :

Titulaire	Violaine VIGNON
Suppléant	Patrice BELLE

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

#### **XXIV. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : CRECHE TROIS P'TITS TOURS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire devant représenter la commune à la crèche Trois P'tits Tours. Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°107/2017 du 26 octobre 2017, portant sur le même objet,
- décide de désigner :

Titulaire	Véronique RIONDET
-----------	-------------------

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

#### **XXV. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL VERCORS, AUTRANS-MEAUDRE, LANS, ENGIN, SAINT-NIZIER**

Dans le prolongement des lois précédentes, la loi NOTRe procède au renforcement des intercommunalités qui se concrétise notamment par un accroissement de leurs compétences, auxquelles elle reconnaît de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles. Parmi ces nouvelles compétences obligatoires énoncées à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales figure «la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme». Cette compétence a donc été obligatoirement transférée à la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) au 1er janvier 2017.

Sous la présidence d'Hubert ARNAUD, la commission de la CCMV «office de tourisme intercommunal» a alors travaillé sur la mise en place d'un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) :

- définition des mutualisations à mettre en place dans le cadre de ce transfert de compétence,
- examen de la répartition des missions entre l'OTI et les communes,
- rencontre et échanges avec le personnel des offices de tourisme du territoire,
- validation des missions de l'OTI.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

*Olivier SAINT-AMAN demande s'il y avait un représentant de l'opposition ?*

*Monsieur répond que non.*

*Olivier SAINT-AMAN demande s'il serait possible de désigner un membre de l'opposition, en référence à ce qu'il a été dit avant.*

*Monsieur le Maire répond que le débat est ouvert.*

*François NOUGIER indique que, lors de la dernière mandature, depuis le début nous avons tous parlé d'une même voie pour l'Office de Tourisme Intercommunal. C'est un sujet sur lequel on s'était retrouvé. Ils avaient très sincèrement été déçus de ne pas voir eu de place dans cette instance lors du dernier mandat. C'est un organe très important pour notre territoire. Le tourisme est une grosse partie de l'activité économique. On peut prendre le risque de travailler ensemble.*

*Jean-Charles TABITA émet des doutes sur la participation à travailler au vu du comportement de l'opposition lors du dernier conseil municipal. Le temps nous le dira. Il pense que l'opposition peut faire partie du Comité de station, si sa mémoire est bonne, et qu'elle n'en fait pas partie.*

*François NOUGIER dit qu'il ne voit de quoi on parle.*

*Jean-Charles TABITA dit qu'il parle du Comité de station. C'est aussi un moyen de s'exprimer.*

*François NOUGIER pense qu'il y a des sujets sur lesquels ils peuvent se retrouver et qu'il faut arrêter de les montrer du doigt, "donnons-nous la chance de le faire". S'il y a bien une commission où cela peut fonctionner, c'est celle-là.*

*Jean-Charles TABITA répond qu'il n'ont jamais dit que l'opposition n'était capable de rien faire.*

*Monsieur le maire précise qu'il s'agit pas d'une commission mais d'une représentation dans un organisme extérieur pour porter la voix de la commune parmi d'autres communes.*

*Jean-Charles TABITA répond qu'il n'est pas certain que leurs avis sont les mêmes concernant le tourisme sur le plateau. C'est peut-être un peu délicat d'avoir un représentant de l'opposition qui n'a pas les mêmes objectifs que nous en terme de tourisme.*

*Olivier SAINT-AMAN répond qu'il peut-être intéressant de confronter des idées.*

*Monsieur le maire répond que les idées peuvent être débattues dans les commissions et groupes de travail de l'Office de Tourisme Intercommunal. Après, c'est le conseil d'administration qui tranche, à la manière d'un conseil municipal. L'opposition a toujours*

moyen de s'exprimer dans ces commissions là. Encore une fois, le tourisme, lorsqu'il concerne la commune de Lans-en-Vercors, il y a le Comité de station qui met en place la politique et les représentants du Comité de station siègent au Conseil d'administration.

Jean-Charles TABITA précise que le Comité de station est force de proposition pour les représentants de la commune.

Monsieur le maire met au vote la délibération.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix POUR (dont pouvoir de Matthieu DELARIVE à Jean-Charles TABITA), 1 ABSTENTION (Myriam BOULLET-GIRAUD), 5 voix CONTRE (Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, Valérie SIMORRE, François NOUGIER) :**

- décide d'abroger la délibération n°112/2017 du 26 octobre 2017, portant sur le même objet,
- décide de désigner les représentants :

<b>Représentants de la commune</b>	Michaël KRAEMER
	Jean-Charles TABITA
	Isabelle MARECHAL

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

#### **XXVI. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : FEDERATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire représentant la commune à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige. Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°111/2014 du 26 octobre 2014, portant sur le même objet,
- décide de désigner :

<b>Titulaire</b>	<b>Violaine VIGNON</b>
------------------	------------------------

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

#### **XXVII. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : NORDIC ISERE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire représentant la commune au Nordic Isère. Selon les dispositions de l'article L2121-21 du

CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°79/2014 du 20 mai 2014, portant sur le même objet,  
- décide de désigner :

<b>Titulaire</b>	<b>Michaël KRAEMER</b>
------------------	------------------------

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

#### **XXVIII. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ALPAGE DE LA MOLIERE (SIALMO)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire trois délégués titulaires et deux délégués suppléants devant représenter la commune au Syndicat Intercommunal de l'ALpage de la Molière (SIALMO). Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°50/2018 du 29 mars 2018, portant sur le même objet,  
- décide de désigner :

<b>Titulaires</b>	<b>Gérard MOULIN</b>
	<b>Philippe BERNARD</b>
	<b>Daniel MOULIN</b>
<b>Suppléants</b>	<b>Damien ROCHE</b>
	<b>Patrice BELLE</b>

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

#### **XXIX. DESIGNATION UN ORGANISME EXTERIEUR : ASSOCIATION DU VERCORS 4 MONTAGNES (ASSOCIATION SYNDICALE MEILLAROT CLARET)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un suppléant devant représenter la commune à l'association syndicale Meillarot Claret. Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°52/2018 du 29 mars 2018, portant sur le même objet,  
- décide de désigner :

Titulaire	Philippe BERNARD
Suppléant	Damien ROCHE

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

### **XXX. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'ISERE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire devant représenter la commune à l'association des communes forestières.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°107/2017 du 26 octobre 2017, portant sur le même objet,  
- décide de désigner :

Titulaire	Guy CHARRON
-----------	-------------

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

### **XXXI. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES**

Olivier SAINT-AMAN s'est retiré du conseil municipal et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire devant représenter la commune à la maison de l'emploi des quatre montagnes. Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°107/2017 du 02 octobre 2017, portant sur le même objet,
- décide de désigner :

Titulaire	Jean-Charles TABITA
-----------	---------------------

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

### **XXXII. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : ASSOCIATION VERCORS PRO**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire devant représenter la commune à l'association Vercors Pro. Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de désigner :

Titulaire	Isabelle MARECHAL
-----------	-------------------

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

### **XXXIII. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DES 4 MONTAGNES (EMI4M)**

François NOUGIER s'est retiré du conseil municipal et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire devant représenter la commune à l'école de musique intercommunale des 4 montagnes (EMI4M). Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.



Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°107/2017 du 26 octobre 2017, portant sur le même objet,
- décide de désigner :

Titulaire	Marcelle DUPONT
-----------	-----------------

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

#### **XXXIV.DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE (TE38)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant devant représenter la commune au territoire d'énergie de l'Isère (TE38). Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'abroger la délibération n°55/2014 du 17 avril 2014, portant sur le même objet,
- décide de désigner :

Titulaire	Gérard MOULIN
Suppléant	Frédéric BEYRON

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JUIN 2020

*Question orale posée par François NOUGIER :*  
*"Le vote des indemnités d'élus n'est pas prévu à l'ordre du jour. Pouvez-vous nous en donner la raison et nous préciser quand ce point sera soumis au vote ?"*

*Monsieur le maire répond que ce conseil municipal a été dense en terme de points à l'ordre du jour. La dernière fois, les indemnités avait été votées au 3ème ou 4ème conseil municipal. On reste sur ce parallélisme des formes.*

Le secrétaire de séance  
Damien ROCHE

